

Lettre de veille juridique

N°6, Février 2016 – BO n°6436 à 6444

Sponsorisée par :



Sommaire

- Réglementation transverse**
- Réglementation sectorielle**
- Douane et commerce extérieur**

Réglementation transverse

Echange des résultats de contrôle avec le Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique (MICIEN) et l'Office National de Sécurité Sanitaire des produits Alimentaires (ONSSA)

Note circulaire n°5577/312 de la Direction Générale des Impôts

Cette circulaire précise que dans le cadre de la mise en œuvre du Plan National de Simplification des Procédures et de généralisation de l'EDI (Echange de Données Informatisées), l'Administration des Douanes et Impôts Indirects, le Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique (MICIEN) et l'Office National de Sécurité Sanitaire des produits Alimentaires (ONSSA) ont mis en service un circuit électronique d'échange, via le guichet unique du commerce extérieur « PortNet », des résultats de contrôle initiés par les services de ces organismes.

Cette procédure d'échange s'appliquera dans un premier temps aux importations et sera testé au niveau du port de Casablanca avant d'être élargie aux autres bureaux douaniers.

Cette note circulaire précise les modalités de fonctionnement de ce nouveau dispositif

Note circulaire de la direction générale des impôts [Circulaire n° 5577/312](#)

Réglementation sectorielle

Homologation de normes marocaines

Décision du directeur de l'IMANOR 3265-15 du 21 hijja 1436 (5 octobre 2015)

Cette décision du directeur de l'IMANOR homologue un certain nombre de normes comme normes marocaines. Pour ce qui est du secteur agroalimentaire, les nouvelles normes homologuées concernent :

- **Poissons salés et poissons salés séchés de la famille des gadidés**
- **Langoustes, langoustines, homards et cigales de mer surgelés**

Décision du directeur de l'IMANOR n° 3265-15 du 21 hijja 1436 (5 octobre 2015) portant homologation de normes marocaines. [BO 6436](#) Page 180 (Fr)

Douane et commerce extérieur

Suspension de la perception du droit d'importation applicable aux lentilles et aux pois chiches

Note circulaire n°5581/211 de la Direction Générale des Impôts



Cette circulaire prévoit la suspension de la perception du droit d'importation applicable :

- aux lentilles relevant de la position tarifaire 0713.40.90.10 dans la limite d'un contingent de 13.000 tonnes, et
- aux pois chiches relevant de la position tarifaire 0713.20.90.10 dans la limite d'un contingent de 18.000 tonnes.

Cette mesure couvre la période du 5 Mars au 15 Juillet 2016 et s'applique sans préjudice à la clause transitoire prévue par l'article 13 du Code des Douanes et Impôts Indirects.

Note circulaire de la direction générale des impôts [Circulaire n° 5581/211](#)

Modification de la nomenclature du tarif des droits de douane des préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux

Arrêté du ministère de l'économie et des finances n°288-16 du 17 rabii II 1437(28 janvier 2016)

Cet arrêté fixe une nouvelle nomenclature du tarif des droits de douane concernant les aliments pour poissons.

Arrêté du ministère de l'économie et des finances n°288-16 du 17 rabii II 1437(28 janvier 2016) [BO 6444](#) Page366 (Fr)





AGROPÔLE TADLA-AZILAL

LOTS VIABILISÉS À VOCATION MULTIPLE
ENTRE 900 et 11000 m²



**UN VÉRITABLE PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ OFFRANT
AUX PROFESSIONNELS DE L'AGRO-INDUSTRIE :**

- Un espace de services intégrés
- Des équipements d'accompagnement à forte valeur ajoutée :
(Agrotech, Centre de formation, Station service, Hôtel...)



Tél. : 06 00 047 435 / 05 23 487 553 | www.ametys.ma
Bureau de vente : Bd Mohamed V Résidence Houria 4 - Beni Mellal

